

1. *Débitrice:* **Aa centre d'arts appliqués contemporains**, place de l'île 1, **1204 Genève**
2. *Déclaration de faillite:* 24.05.2005
3. *Suspension de faillite:* 07.11.2005
4. *Echéance selon art. 230 al. 2 LP:* 05.12.2005
5. *Avance de frais:* CHF 4'500.00
6. *Remarques:* promouvoir la recherche de nouvelles attitudes créatives jusqu'à leur terme formel et jusqu'à leurs applications sociales; créer une synergie entre les artistes, les différentes écoles d'art, l'industrie et le public; établir en permanence l'état des lieux de la recherche dans l'art contemporain en recherchant l'application des principes 'Matériau-Forme-Fonction' et 'Expression-Image-Impact'; promouvoir une politique d'expositions, de débats, de conférences, de publications, de documentations, en créant notamment un espace d'écoute, de dialogue et d'échange pour les jeunes talents; proposer des modifications constructives de la formation des professionnels de l'art  
Le Tribunal de première instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite mentionnée ci-dessus.  
Si, dans le délai indiqué ci-dessus, aucun créancier ne requiert la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, la faillite sera clôturée.  
Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, ch 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.  
Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.  
Pour tout renseignement:  
Pal Benzédi, tél. 022 388 89 06  
Office des faillites  
1227 Carouge  
(03113394)